



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le versement d'une prime pour les personnels non enseignants des catégories B et C.

Attentive à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Je tiens, tout d'abord, à vous assurer de toute l'importance que la ministre attache aux conditions d'exercice de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et à la valorisation de leurs missions.

C'est la raison pour laquelle, comme vous le soulignez dans votre courrier, 90 000 agents de catégorie C et B vont respectivement bénéficier d'une indemnité exceptionnelle de 100 et 50 euros qui leur sera versée en décembre et reconduite les années suivantes.

Cet effort financier important dans le contexte budgétaire actuel, de l'ordre de 7,5 millions d'euros, vise à soutenir les plus bas salaires des agents du ministère. Il constitue également une reconnaissance de l'engagement de tous ces personnels qui, au quotidien, contribuent au bon fonctionnement du système scolaire et universitaire.

.../...

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général du syndicat des
enseignants-UNSA
209 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Référence à rappeler: BDC/2014016281/SC/NP

S'agissant de la situation des emplois non titulaires au sein du ministère, la possibilité de verser des indemnités dépend des termes du contrat signé par l'agent. Les situations seront donc examinées localement dans chaque académie. Je vous précise que les assistants d'éducation (AED) et les contrats aidés ne peuvent être concernés par ce dispositif.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est par ailleurs convaincue que, dans tous les cas de figure, la meilleure réponse à apporter aux personnels non titulaires est de faciliter leur accès à un emploi durable.

Les dispositifs de concours réservés ouverts par la loi Sauvadet, les systèmes de validation des acquis de l'expérience (VAE ou RAEP) sont autant de voies ouvertes à l'amélioration des conditions de travail de ces collaborateurs.

Enfin, plus récemment, des avancées significatives ont été réalisées, dans le cadre du chantier portant sur l'évolution des métiers de l'éducation nationale, lors des discussions menées au sein du groupe de travail n°13, consacré aux personnels contractuels, et auxquelles les organisations syndicales ont été pleinement associées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Bertrand GAUME